

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0176

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE HENRI FABRE, RUE DES 3 FAUCONS, RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE SAINT-ETIENNE, RUE JOSEPH VERNET, RUE D'ANNANELLE, RUE REMPART SAINT-DOMINIQUE, BOULEVARD RASPAIL, BOULEVARD SAINT-ROCH, BOULEVARD SAINT-MICHEL, LIEU-DIT PTE LIMBERT, RUE DU 58 R I, LIEU-DIT PTE THIERS, BOULEVARD LIMBERT, LIEU-DIT PTE SAINT-LAZARE, RUE REMPART SAINT-LAZARE, RUE PALAPHARNERIE, RUE SAINT-JOSEPH, RUE GRAND PARADIS, RUE LAFARE, RUE VIENEUVE, RUE SALUCES, RUE DE LA CROIX, RUE DU GAL, RUE BANASTERIE, RUE DU VICE LEGAT, PLACE DE L'AMIRANDE, RUE PEYROLLERIE, RUE JEAN VILAR, PLACE PUIITS DES BOEUFs, RUE DE LA BALANCE, RUE PENTE RAPIDE, RUE GRANDE FUSTERIE, RUE FERRUCE, BOULEVARD DU RHONE, LIEU-DIT PTE DE L'OULLE, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE DES TEINTURIERS, RUE BONNETERIE, RUE DE L'OLIVIER, PLACE PIE, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE CARNOT, PLACE CARNOT, RUE DES FOURBISSEURS, PLACE SAINT-DIDIER, RUE PREVOT et PLACE DE L'HORLOGE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

CONSIDÉRANT que l'organisation du **TOUR DES REMPARTS DE LA VILLE D'AVIGNON** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2024 **COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE HENRI FABRE, RUE DES 3 FAUCONS, RUE SAINT-AGRICOL, RUE PETITE FUSTERIE, RUE SAINT-ETIENNE, RUE JOSEPH VERNET, RUE D'ANNANELLE, RUE REMPART SAINT-DOMINIQUE, BOULEVARD RASPAIL, BOULEVARD SAINT-ROCH, BOULEVARD SAINT-MICHEL, LIEU-DIT PTE LIMBERT, RUE DU 58 R I, LIEU-DIT PTE THIERS, BOULEVARD LIMBERT, LIEU-DIT PTE SAINT-LAZARE, RUE REMPART SAINT-LAZARE, RUE PALAPHARNERIE, RUE SAINT-JOSEPH, RUE GRAND PARADIS, RUE LAFARE, RUE VIENEUVE, RUE SALUCES, RUE DE LA CROIX, RUE DU GAL, RUE BANASTERIE, RUE DU VICE LEGAT, PLACE DE L'AMIRANDE, RUE PEYROLLERIE, RUE JEAN VILAR, PLACE PUIITS DES BOEUFs, RUE DE LA BALANCE, RUE PENTE RAPIDE, RUE GRANDE FUSTERIE, RUE FERRUCE, BOULEVARD DU RHONE, LIEU-DIT PTE DE L'OULLE, RUE FOLCO DE BARONCELLI, RUE DES TEINTURIERS, RUE BONNETERIE, RUE DE L'OLIVIER, PLACE PIE, RUE DU GENERAL LECLERC, RUE CARNOT, PLACE CARNOT, RUE DES FOURBISSEURS, PLACE SAINT-DIDIER, RUE PREVOT et PLACE DE L'HORLOGE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 24/03/2024, la circulation des véhicules est interdite durant le passages des coureurs, entre 07h00 et 12h30 la circulation sera interrompue par des signaleurs avec l'appui des forces de l'ordre :

- Départ COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE HENRI FABRE (boucle parcours enfants)

- RUE DES 3 FAUCONS (boucle parcours enfants)
- RUE SAINT-AGRICOL
- RUE PETITE FUSTERIE
- RUE SAINT-ETIENNE
- RUE JOSEPH VERNET
- RUE D'ANNANELLE
- RUE REMPART SAINT-DOMINIQUE
- Poterne BOULEVARD RASPAIL (passage motos ouvertes)
- BOULEVARD SAINT-ROCH (voie piétonne contre les remparts)
- BOULEVARD SAINT-MICHEL (voie piétonne contre les remparts)
- LIEU-DIT PTE LIMBERT
- RUE DU 58 R I (en contre sens sur la portion Saint Christophe / Porte Thiers)
- LIEU-DIT PTE THIERS
- BOULEVARD LIMBERT (voie piétonne contre les remparts)
- LIEU-DIT PTE SAINT-LAZARE
- RUE REMPART SAINT-LAZARE
- RUE PALAPHARNERIE
- PLACE SAINT-JOSEPH
- RUE ET PLACE GRAND PARADIS (en contre sens)
- RUE LAFARE (en contre sens)
- RUE VIENEUVE
- RUE SALUCES
- PLACE DE LA BULLE
- RUE DE LA CROIX
- RUE DU GAL
- RUE BANASTERIE
- RUE DU VICE LEGAT
- PLACE DE L'AMIRANDE
- RUE PEYROLLERIE
- RUE JEAN VILAR
- PLACE PUIITS DES BOEUFs
- RUE DE LA BALANCE
- RUE PENTE RAPIDE
- RUE GRANDE FUSTERIE (en contre sens sur la portion Pente Rapide / Ferruce)
- RUE FERRUCE
- PORTE DU ROCHER (sortie en contre sens)
- BOULEVARD DU RHONE (voie piétonne contre les remparts)
- LIEU-DIT PTE DE L'OULLE
- RUE FOLCO DE BARONCELLI
- 2ème tour: RUE JOSEPH VERNET jusqu'à RUE DU 58ème RI
- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BONNETERIE
- RUE DE L'OLIVIER
- PLACE PIE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE CARNOT
- PLACE CARNOT
- RUE DES FOURBISSEURS
- PLACE SAINT-DIDIER
- RUE PREVOT
- Arrivée PLACE DE L'HORLOGE

ARTICLE 2 - Le 24/03/2024, une déviation est mise en place de 07h00 à 12h30 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE VICTOR HUGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN.

ARTICLE 3 - Le 24/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 12h30 y compris sur les emplacements PMR RUE DE LA REPUBLIQUE et COURS JEAN JAURES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
Département Sports et Loisirs

La police